



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2022-046

PUBLIÉ LE 31 JANVIER 2022

Sommaire

préfecture de région /

R53-2022-01-28-00004 - Arrêté portant délégation de signature au titre de l'Agence du service civique - Région Bretagne (2 pages)

Page 3

R53-2022-01-28-00003 - Décision portant délégation de signature au titre de l'Agence nationale du Sport (2 pages)

Page 6

préfecture de région

R53-2022-01-28-00004

Arrêté portant délégation de signature au titre
de l'Agence du service civique - Région Bretagne



ARRETE

portant délégation de signature au titre de l'Agence du service civique Région : Bretagne

**Le Préfet de la région Bretagne
Délégué territorial de l'Agence du service civique pour la région Bretagne**

Vu le code du service national, notamment son titre Ier *bis* ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 modifiée relative au service civique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Bretagne ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 portant nomination de M. Ousmane KA dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bretagne ;

Vu le protocole du 21 décembre 2020 entre le préfet de la région Bretagne et le recteur de la région académique Bretagne, relatif à l'articulation de leurs compétences pour la mise en œuvre, dans la région Bretagne, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

ARRETE

Article 1 :

M. Ousmane KA, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, est nommé délégué territorial adjoint de l'Agence du service civique pour la région Bretagne. Dans ce cadre, il reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet, délégué territorial de l'Agence du service civique, tout acte ou écrit relevant des dispositions relatives au service civique.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ousmane KA, délégation est donnée à M. Yannick MERLIN, responsable de la mission jeunesse, éducation populaire et vie associative, à l'effet de signer au nom du délégué territorial adjoint de l'Agence du service civique, et dans la limite de ses attributions, tout acte ou écrit relevant des dispositions relatives au service civique.

Article 3 :

L'arrêté portant délégation de signature au titre de l'Agence du service civique en date du 22 juillet 2021 est abrogé.

Article 4 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, et le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes le 28 JAN. 2022

Le Préfet de la région Bretagne,
Délégué territorial de l'Agence du service civique



Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2022-01-28-00003

Décision portant délégation de signature au titre
de l'Agence nationale du Sport



Décision portant délégation de signature au titre de l'Agence nationale du Sport

REGION : BRETAGNE

Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à l'Agence nationale du sport ainsi que les articles R.112-32 et R.112-36 relatifs au délégué territorial de l'Agence nationale du sport et l'article R.411-1 relatifs aux concours financiers de l'Agence nationale du sport ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020 – 412 du 8 avril 2020 pris en application de l'article 59 – 1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du sport » ;

Vu le règlement intérieur et financier de l'Agence nationale du sport ;

Vu le règlement d'intervention relatifs aux subventions d'équipement de l'Agence nationale du sport en vigueur ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

Vu l'arrêté du Recteur du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Bretagne ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 portant nomination de M. Ousmane KA dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bretagne ;

Vu le protocole du 21 décembre 2020 entre le Préfet de la région Bretagne et le Recteur de la région académique Bretagne, relatif à l'articulation de leurs compétences pour la mise en œuvre, dans la région Bretagne, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

Vu la convention portant application de l'article R112-35 du Code du sport, signée par l'Agence nationale du Sport, le préfet de région pris en tant que délégué territorial (DT) et le recteur de la région académique en date du 10 juin 2021 ;

Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, délégué territoriale de l'Agence nationale du sport,

DECIDE

Article 1 :

M. Ousmane KA, DRAJES de la région Bretagne, délégué territorial adjoint de l'Agence nationale du sport, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet de région, délégué territorial de l'Agence nationale du sport, tout acte relevant des attributions du délégué territorial et précisées dans le cadre des délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale du sport.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial adjoint, M. Fabrice DAUMAS, responsable du pôle sport de la DRAJES de Bretagne, agent des services déconcentrés en charge des sports, placé sous l'autorité du Préfet de la région Bretagne, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du Préfet de région, tous actes pour l'exercice des différentes attributions mentionnées à l'article R.112 - 33, à l'exception de celles mentionnées aux 3° à 5°.

Article 3 :

L'arrêté portant délégation de signature au titre de l'Agence nationale du sport en date du 22 juillet 2021 est abrogé.

Article 4 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, et le délégué territorial adjoint de l'Agence nationale du Sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **28 JAN 2022**

Le délégué territorial
de l'Agence nationale du sport


Emmanuel BERTHIER